

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIECOMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Pouvoirs	2
Votants	13
Pour	13
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
30 janvier 2024Date d'affichage :  
30 janvier 2024

**Délibération D2024\_002**  
Opac de la Savoie :  
convention relative à la  
gestion en flux du  
contingent de logement  
réservés

Le secrétaire de  
séance,


M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Le lundi 5 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, Mme ANDUGAR Sandrine, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir(s) :** M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER  
Mme LAPLANCHE donne procuration à Mme THUILLIER

**Absent(s) :** Jane GINET, Christian PLUCHE, Martine SCAPOLAN, Marianne SPIRITO

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

La loi n°2018-1201 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur les logements identifiés physiquement mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux, au 23 novembre 2023.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux libérés, de faciliter le rapprochement offre/demande et de faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Monsieur le maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention relative à la gestion en flux du contingent de logement réservés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion en flux du contingent de logement réservés.